

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 JUILLET 2023 A 19 H 00

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, M. Karim BENHALIMA, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA ;

Absent excusé : M. Thierry MICHAUD pouvoir à M. Jean-Charles DALLOZ

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. Bruno MONTEIL

Le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Fongibilité des crédits en M57
- Référent déontologue

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces 2 points supplémentaires à l'ordre du jour.

I – Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité :

II- Périscolaire rentrée 2023 : cantine – garderie :

Le Maire rappelle la Convention-cadre pour le maintien d'une offre scolaire éducative de qualité dans les territoires ruraux du Jura en date du 27 avril 2023, pour une durée de trois ans. Il indique que vu le Conseil d'école en date du 26 juin 2023 et vu la répartition des élèves au sein du RPI, soit 10 élèves pour l'école de MARTIGNA, vu la fin de CDD au 31 08 2023 de l'agent chargé de la cantine et garderie et de son non- renouvellement suite à sa demande, ajouté à cela la difficulté de recruter pour un tel poste avec des horaires découpés, il propose de supprimer la garderie matin et soir ainsi que la cantine scolaire à l'école de MARTIGNA. Après réflexion et étude, à regret, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le service de garderie du matin et du soir, ainsi que la cantine scolaire à la rentrée de septembre 2023.

Le Maire propose de chercher un prestataire pour le ménage des bâtiments (mairie et école).

Des courriers seront adressés au Conseil Régional pour le transport scolaire ainsi qu'au CIAS pour l'arrêt de la fourniture des repas.

Le Maire est autorisé à signer les documents correspondant à cette décision.

III – Appartements communaux :

Monsieur le Maire indique que la fin du bail du T3 chalet n'a pas été signée. La proposition par la commune pour l'autorisation d'occupation d'un mois supplémentaire a été refusé par la locataire.

IV – Achats de terrains :

Le Maire informe que plusieurs propriétaires souhaitent vendre à la commune des terrains situés : « Ecrie », « Sur les Roches », « Champ du Pré », « Aux Plateaux », cette proposition est en cours d'étude, une décision sera prise ultérieurement.

V –Devis concession cimetière :

Le Maire présente un devis de remise en état de 2 concessions « Mort pour la France » au cimetière de la commune, de 4 121.60 € TTC de l'entreprise Pompes Funèbres J. RODOT de MACORNAY (39) et un autre devis de la même entreprise pour la pose et fourniture d'un caveau ossuaire d'un montant de 1 800€ TTC ;

Le Conseil Municipal décide de solliciter des aides pour l'attribution de subventions, la décision sera prise en fonction des aides attribuées.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de solliciter des entreprises de maçonnerie pour la restauration du mur du cimetière.

VI - Fête du village :

La fête du village aura bien lieu les 22 et 23 juillet 2023, en collaboration avec l'Amicale des Boas. Un repas champêtre situé rue des Lilas, sera servi à partir de 19h 30 et sera animé par Benjamin NEDEY ; Une animation « badminton » sera proposée pour petits et grands.

Le dimanche 23 juillet aura lieu le concours de pétanque organisé par l'amicale des Boas.

Fongibilité des crédits :

Le Maire rappelle l'instruction comptable et budgétaire M57 en application depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature comptable permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits réalisés lors de la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire en informera l'assemblée après chaque mouvement de crédits réalisés.

Référent déontologue :

Le Maire informe de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application qui prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 au code général des collectivités territoriales ».

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il peut également conseiller sur les mesures à prendre lorsque les élus sont sollicités par des représentants d'intérêts (ex-lobbying sur les énergies renouvelables). Le référent déontologue peut également aider les élus à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Une réflexion a été engagée par l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Jura afin de proposer une solution simple et conforme aux collectivités adhérentes.

Trois enseignants de droit public à l'Université de Franche-Comté ont accepté d'assurer cette mission. L'AMJ en concertation avec ces 3 spécialistes a créé 3 secteurs géographiques. Cette solution permettra à chaque référent déontologue de se tenir à la disposition des élus.

Pour notre commune Monsieur Alexandra CIAUDO a été désigné pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal. IL sera rémunéré par la commune d'une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VII – Questions diverses :

1) Le Maire informe de la création de « La Taverne vagabonde » dont le siège est situé à MONTCUSEL. Cette société va proposer aux communes environnantes un service de bar ambulant (licence III) avec terrasse, des boissons artisanales et locales avec ou sans alcool, des bières pression, de la petite restauration, une petite bibliothèque et ludothèque. Ce service sera proposé une fois par semaine pendant la belle saison, à partir de 16h jusqu'à 21h 30.

Le jour fixé pour la commune de MARTIGNA n'a pas encore été communiqué.

2) Le Maire informe qu'il est invité avec les Adjointes à la cérémonie du 14 juillet au centre D'Incendie et de Secours de MOIRANS EN MONTAGNE.

3) Le Maire indique que la déchetterie de MOIRANS EN MONTAGNE sera fermée le Jeudi 20 juillet à partir de 15h 30 ainsi que le vendredi 21 juillet 2023 toute la journée, à l'occasion du passage du Tour de France.

4) Le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'école de VILLARDS D'HERIA qui pourrait être de 900 € par commune, pour l'année scolaire 2023/2024, afin d'organiser un séjour avec nuitées aux élèves de CE2, CM1 et CM2. La décision sera prise ultérieurement mais si la demande reste identique, 450€ pourraient être versés à VILLARDS D'HERIA et 450€ à l'école de MARTIGNA.

5) Le Maire donne lecture d'un courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura relatif à une proposition de participation à un projet national de sensibilisation sur les haies. Le Conseil Municipal accepte cette proposition et demande à recevoir le kit fourni gratuitement afin de participer à cette action de sensibilisation et de protection de nos milieux naturels.

6) Le Maire informe que le Préfet du Jura a placé le département en niveau « vigilance » ou « alerte » pour la mise en place des restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse.

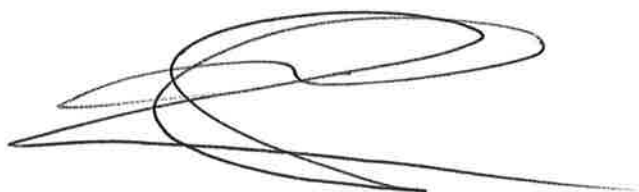
7) Le Maire rappelle la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura qui est officiellement lancée depuis juillet 2022. A ce titre, il est proposé une réunion d'information aux élus le vendredi 23 juin 2023 à partir de 19heures à la mairie de MOIRANS EN MONTAGNE .

8) Le Maire fait part du passage du trail Volodalen sur la commune le 29 juillet 2023 et mise en place de leur buvette à cette occasion.

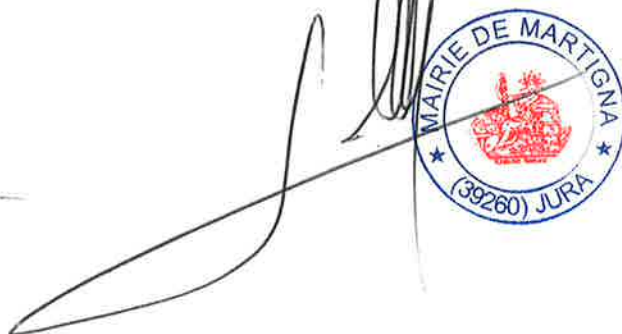
9) Le triathlon international Jura Vouglans passe à l'embranchement Martigna-Lect le Dimanche 20 août 2023.

10) Le Maire remercie Fernanda TEIXERA pour s'être déplacée une nuit, afin de régler une problématique liés à des jeunes qui perturbent la tranquillité du village.

Séance levée à 21 h 30
Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jean-Charles DALLOZ



MAIRIE DE MARTIGNA
(39260) JURA